

S M P · P S L



*Schweizer Milchproduzenten  
Producteurs Suisses de Lait  
Produttori Svizzeri di Latte  
Producers Swizzers da Latg*

# Rapport annuel 2017

**sur la mise en œuvre et l'efficacité  
des mesures d'entraide de la FPSL**

à l'attention de

**Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Schwarzenburgstrasse 165  
3003 Berne**

**Berne, le 29 mai 2018**

## Table des matières

Remarques préliminaires et résumé	3
1. Nombre de producteurs non-membres concernés par l'extension des mesures	3
2. Contributions perçues auprès des non-membres en 2017	4
3. Membres et non-membres ayant refusé de payer les contributions	5
a) Chiffres	5
b) Raisons invoquées pour justifier le refus	6
c) État des procédures engagées à l'encontre de ces producteurs	6
d) Explications sur l'évolution par rapport à 2016	6
4. Preuve de la vérification par un organisme de révision indépendant de l'utilisation correcte des contributions versées par les non-membres	7
5. Manières de prendre en compte les produits écoulés en vente directe et d'informer les non-membres de leurs droits en matière de vente directe	8
a) Exploitations à l'année	8
b) Exploitations d'estivage	8
6. Moyens financiers	10
a) Total des moyens financiers disponibles pour les mesures communes (membres et non-membres)	10
b) Utilisation des moyens financiers pour les mesures communes. Désignation des diverses activités et montant correspondant	10
c) Compte de résultat et bilan	10
7. Liste des entreprises ayant mis en œuvre les mesures, c.-à-d. ayant utilisé les contributions perçues	10
8. Évaluation détaillée des mesures et de leur efficacité (effets positifs et négatifs, difficultés de mise en œuvre, possibilités d'amélioration de l'instrument d'extension des mesures d'entraide)	11
Annexes	11
a) Bilan, compte de résultats et rapport de révision 2017 du Fonds de marketing (AD 2018)	11
b) Annexe pour l'assemblée des délégués de la FPSL du 19 avril ; Fonds de financement du marketing générique	11
c) Annexe pour l'assemblée des délégués de la FPSL du 19 avril 2017 ; marketing générique en faveur du fromage suisse	11
d) Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 19 avril 2017	11
e) Contrat BIO SUISSE – FPSL / Rapport de Bio Suisse sur l'utilisation des fonds issus des cotisations de force obligatoire en faveur de la commercialisation du lait 2017, versés à Bio Suisse par la FPSL.	11
f) Accord SSEA – FPSL à partir de 2008/09	11

## Remarques préliminaires et résumé

La dernière fois, la Confédération (sur la base de l'ordonnance du 30 octobre 2002 sur les interprofessions et les organisations de producteurs, RS 919.117.72) a prorogé, jusqu'en 2018, la force obligatoire générale accordée aux mesures d'entraide de la Fédération des Producteurs Suisses de Lait (FPSL) destinées à promouvoir les ventes de produits laitiers (Fonds de marketing – FPSL) et les exportations de fromage (marketing générique en faveur du fromage suisse – SCM).

Le présent rapport établi à l'intention de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) rend compte de la provenance et de l'utilisation des moyens en 2017 (année civile). Il se réfère aux points d'évaluation énoncés dans la lettre de l'OFAG du 9 mai 2018. Si des questions ont déjà fait l'objet de réponses dans d'autres rapports adressés à l'OFAG ou aux délégués de la FPSL, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à ces documents. Les documents correspondants préparés pour l'assemblée des délégués de la FPSL sont joints au présent rapport.

### 1. Nombre de producteurs non-membres concernés par l'extension des mesures

L'affiliation de chaque producteur de lait à une organisation régionale de producteurs et à la FPSL est enregistrée depuis le 1<sup>er</sup> mai 2006 dans la banque de données bdlait.ch, de TSM Fiduciaire Sàrl (tableau 1). Ces informations sont déterminantes pour l'encaissement des contributions. Les membres sont comptés sur la base des contrats d'achat de lait. L'affectation des membres aux différentes organisations régionales de producteurs est assurée par l'organisation compétente chargée de l'encaissement. Les producteurs qui versent leurs contributions directement à la FPSL sont comptabilisés sous la rubrique Producteurs Suisses de Lait PSL. L'OPU Chasseral est gérée par MIBA et l'OPU APLCN par Prolait.

**Tableau 1** : Membres et non-membres de la FPSL, exploitations d'estivage comprises (état au 31.12.2017)

Organisation	2016		2017	
	Membres	Non-membres	Membres	Non-membres
Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost	5'290	44	4'811	346
Berner Bauern Verband	3'350	15	3'190	15
ZMP	3'066	21	3'001	20
FSFL	2'138	41	2'156	40
MIBA inkl. Chasseral	1'475	-	1'419	-
Thurgauer Milchproduzenten	891	118	861	122
Milchproduzenten Mittelland MPM	722	-	691	-
FLV-WMV	426	-	411	2
Bemo	756	-	727	-
FTPL	124	-	118	-
Laiteries Réunies de Genève	67	-	66	-
Prolait (APLCNS incl.)	1'189	-	1'136	-
Producteurs Suisses de Lait PSL	243	528	247	511
<b>Total producteurs</b>	<b>19'737</b>	<b>767</b>	<b>18'834</b>	<b>1'056</b>
<b>Part en pourcentage</b>	<b>96.3%</b>	<b>3.7%</b>	<b>94.7%</b>	<b>5.3%</b>

Sources : bdlait.ch, FPSL, mai 2018

Nous constatons qu'en 2017 aussi, le nombre de non-membres a connu une légère hausse (en chiffres absolus et relatifs), alors que le nombre de producteurs a baissé.

## 2. Contributions perçues auprès des non-membres en 2017

Les contributions correspondent aux chiffres du bouclage comptable de la FPSL. Les contributions en souffrance y figurent à part.

**Tableau 2 : Contributions 2017 des producteurs membres et non-membres**

	Quantité	Taux	Montant	Montant (arr.)	Pourcent.
	tonnes	ct./kg	CHF	CHF	%
<b>Fonds de marketing / Membres</b>					
Janvier à décembre 2017	3'219'009	0.525	16'899'796	16'900'000	
<b>Total</b>	<b>3'219'009</b>		<b>16'899'796</b>	<b>16'900'000</b>	
<b>Marketing export. Fromage / Membres</b>					
Janvier à décembre 2017	3'219'009	0.200	6'438'017	6'438'000	
<b>Total</b>	<b>3'219'009</b>		<b>6'438'017</b>	<b>6'438'000</b>	
<b>Fonds de marketing / Non-membres*</b>					
Janvier à décembre 2017	217'795	0.525	1'143'421	1'143'000	
<b>Total</b>	<b>217'795</b>		<b>1'143'421</b>	<b>1'143'000</b>	
<b>Marketing export. Fromages / Non-membres*</b>					
Janvier à décembre 2017	217'795	0.200	435'589	436'000	
<b>Total</b>	<b>217'795</b>		<b>435'589</b>	<b>436'000</b>	
<b>Contributions non-membres</b>					
Contributions non-membres			1'143'421	1'143'000	
Contributions Marketing export. Fromage			435'589	436'000	
<b>Total contributions non-membres</b>			<b>1'579'010</b>	<b>1'579'000</b>	<b>6.34%</b>
./.Contributions contestées (procédures 2017)			45'094	45'000	0.18%
<b>Contributions non-membres sans procédure</b>			<b>1'533'916</b>	<b>1'534'000</b>	<b>6.16%</b>
<b>Résumé</b>					
Contributions Marketing membres			16'899'796	16'900'000	
Contributions Marketing non-membres			1'143'421	1'143'000	
<b>Total Contributions Fonds de marketing</b>			<b>18'043'217</b>	<b>18'043'000</b>	
Contributions marketing exprt. Fromage membres			6'438'017	6'438'000	
Contributions marketing exprt. Fromage non-membres			435'589	436'000	
<b>Total contributions marketing export. Fromage</b>			<b>6'873'606</b>	<b>6'874'000</b>	
<b>Total contributions d'entraide membres et non-membres</b>			<b>24'916'823</b>	<b>24'917'000</b>	<b>100.00%</b>

Le total des contributions des producteurs figurant au compte de résultat du Fonds de marketing (2017) est de 17,947 millions de francs. La différence par rapport au montant indiqué dans le tableau 2 ci-dessus (total des contributions au Fonds de marketing : 18,043 millions de francs) s'explique par les différences de régularisation, par le paiement d'arriérés et par les cotisations recouvrées par voie de droit.

Au **tableau 2** figurent toutes les contributions, y compris celles des exploitations biologiques, versées à Bio Suisse. Le versement contractuel à Bio Suisse correspond au montant net selon contrat (montant = 0,525 × quantité de lait bio traitée moins frais d'encaissement directs de tiers, au pro rata). Contrairement à d'autres organisations, la FPSL n'impute pas de frais d'encaissement pour ses propres activités à Bio Suisse.

Le **tableau 2** recense également la contribution (nette) versée à SCM. Cette contribution correspond à la totalité de la quantité de lait commercialisé multipliée par 0,2 centime par kilo. Rappelons par ailleurs que la FPSL ne facture pas de frais d'encaissement à SCM pour ses propres activités. Dans certains cas cependant, des fromagers et des transformateurs

de lait déduisent pour eux-mêmes des frais d'encaissement, que nous répercutons ensuite. SCM est au courant. Parfois, seule la force obligatoire générale permet de réaliser l'encaissement.

### 3. Membres et non-membres ayant refusé de payer les contributions

Les statuts de la FPSL prévoient que le paiement des contributions votées par l'assemblée des délégués est obligatoire pour tous les producteurs affiliés à la FPSL. Si un membre refuse de payer les contributions dues après deux rappels, il est d'abord exclu de la FPSL par l'intermédiaire des organisations régionales de producteurs. Une fois l'exclusion effective, la FPSL rend une décision sur les contributions d'entraide. Par conséquent, les producteurs qui refusent de verser les contributions d'entraide sont tous sans exception des non-membres de la FPSL.

#### a) Chiffres

Depuis l'introduction de l'obligation de contribuer au financement des mesures d'entraide, en 2002, 2153 décisions ont dû être rendues au total. Dans 868 cas, la décision rendue a réglé l'affaire. Une procédure de poursuite a été nécessaire dans 609 cas. Dans 8 cas, un recours administratif a été engagé pour régler la situation.

En 2017, il y a eu 62 cas de contestation, dont près de 69 % sont maintenant réglés. Fin 2017, 19 cas restaient en suspens.

Un même producteur peut être impliqué dans plusieurs cas, ce qui arrive assez souvent. Ainsi, depuis 2002, 598 exploitations (+23), dont 191 exploitations d'estivage (+1), ont fait l'objet d'une procédure (**tableau 3**). Il s'agit donc en moyenne de 37 producteurs par an. Entre-temps, une partie des exploitations concernées a abandonné la production laitière.

Les contributions font l'objet d'un décompte périodique. Chaque décision coïncide avec l'ouverture d'une nouvelle procédure, si bien qu'une exploitation peut faire l'objet de plusieurs procédures (phénomène du « client régulier »). En revanche, à l'échelon des poursuites, les procédures à l'encontre d'une exploitation sont regroupées en une seule. Par conséquent, le nombre de procédures est nettement supérieur à celui des exploitations concernées.

**Tableau 3** : Non-membres impliqués dans des procédures de 2002 à 2017, par organisation

Organisation	Exploitations année	Exploitations estivage	Total
Berner Bauern Verband	45	52	97
Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost	97	22	119
FLV-WMV	50	12	62
FTPL	25	16	41
Zentralschweizer Milchproduzenten ZMP	2	29	31
Thurgauer Milchproduzenten	32	17	49
Prolait	6	-	6
FSFL	5	1	6
Laiteries Réunies de Genève	-	1	1
Milchproduzenten Mittelland MPM	-	-	-
Miba Genossenschaft	1	-	1
Bemo	-	-	-
Producteurs Suisses de Lait PSL	144	41	185
<b>Total</b>	<b>407</b>	<b>191</b>	<b>598</b>

Sources : bdlait.ch, FPSL, mai 2018

Les exploitations figurant au **tableau 3** sont regroupées par organisation membre de la FPSL ayant signalé des contributions d'entraide impayées dues par un non-membre pendant la période s'étendant de 2002 à 2017. Certaines modifications sont intervenues depuis 2006 au niveau des responsabilités d'encaissement. Pour cette raison, les tableaux 1 et 3 ne sont que partiellement comparables.

### b) Raisons invoquées pour justifier le refus

Les principales raisons de non-versement des contributions sont, dans l'ensemble, les mêmes que l'année précédente :

- mise en doute de la légalité de la demande de versement de l'organisation de producteurs ;
- mécontentement concernant la politique agricole en général et les prix du lait en particulier ;
- divergences sur l'orientation stratégique après la suppression du contingentement laitier / de la gestion des quantités et sur le développement des exploitations ;
- bas revenus, problèmes financiers personnels en raison de la situation régnant sur le marché ;
- vente au commerce, aux hôtels, aux restaurants, etc. considérée comme de la vente directe par les exploitations d'estivage écoulant leur production elles-mêmes ;
- confusion avec les contributions en faveur du Fonds de soutien de la FPSL, bien que celles-ci ne soient pas de force obligatoire générale (mesures mises en œuvre par LactoFama) ;
- effet du « client régulier ».

En général, on ne fait pas de distinction entre les différents types de contribution. Sur le fond, la nécessité des mesures de marketing n'est presque pas mise en cause. Les raisons invoquées en cas de refus de payer sont très constantes s'agissant du contenu.

### c) État des procédures engagées à l'encontre de ces producteurs

Le **tableau 4** donne un aperçu du nombre de procédures engagées de 2002 à la fin 2017 et de leur état d'avancement.

**Tableau 4 : État d'avancement des procédures au 31 décembre 2017**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Procédures closes avec décision	85	98	110	79	42	7	47	34	38	68	99	41	53	11	25	31	868
Procédures closes avec poursuites	100	60	57	40	16	1	36	18	25	43	24	34	53	69	21	12	609
Procédures closes avec recours	4	1	-	-	-	-	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	8
<b>Total procédures closes</b>	<b>189</b>	<b>159</b>	<b>167</b>	<b>119</b>	<b>58</b>	<b>8</b>	<b>84</b>	<b>52</b>	<b>63</b>	<b>111</b>	<b>124</b>	<b>76</b>	<b>106</b>	<b>80</b>	<b>46</b>	<b>43</b>	<b>1485</b>
Procédures avec décision en suspens		2	4	4	17	9	14	20	15	27	14	13	6	1	1	5	152
Procédures avec poursuites en cours	1	2	6	11	9	7	24	13	24	28	42	30	9	12	14	12	244
Procédures avec recours administratif en suspens		1	1	1	2	-	1	0	0	0	5	1	1	1	1	2	17
Procédures ec cours de clarification		-	1	1	3	3	3	9	94	85	38	16	2	0	0	0	255
<b>Total procédures en suspens à la fin de l'année</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>31</b>	<b>19</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>133</b>	<b>140</b>	<b>99</b>	<b>60</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>668</b>
<b>Total</b>	<b>190</b>	<b>164</b>	<b>179</b>	<b>136</b>	<b>89</b>	<b>27</b>	<b>126</b>	<b>94</b>	<b>196</b>	<b>251</b>	<b>223</b>	<b>136</b>	<b>124</b>	<b>94</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>2153</b>

Source : FPSL, mai 2018

Comme l'année précédente, le présent rapport considère les exploitations faisant l'objet de plusieurs procédures durant la même période comme un seul cas.

### d) Explications sur l'évolution par rapport à 2016

L'évolution de la situation figure au **tableau 4** et fait l'objet d'un commentaire de fond au point 3a. La procédure d'encaissement qui s'appuie sur les données de bdlait.ch constitue une base indispensable.

Personne ne contestera que le travail de persuasion concret pour les mesures d'entraide est toujours prépondérant sur les démarches juridiques. Après avoir reculé pendant cinq années consécutives, le nombre de décisions rendues en 2017 se situe au même niveau qu'une année auparavant. Le pourcentage de procédures closes, qui se monte à 69 %, est quelque peu inférieur à celui de l'année précédente (74 %).

Le financement des mesures de stabilisation saisonnière du marché pour 2015 et 2016, défini selon un processus démocratique, a donné lieu à des litiges de droit privé dans certaines régions. Ces différends ont eu un impact négatif sur les discussions à propos des contributions de force obligatoire générale.

#### **4. Preuve de la vérification par un organisme de révision indépendant de l'utilisation correcte des contributions versées par les non-membres**

La FPSL prélève les contributions sur la base de bdlait.ch, selon une pratique mise en œuvre depuis de nombreuses années et reconnue par l'OFAG. Dans cette banque de données, tous les producteurs de lait sont enregistrés sous un numéro de code, qui indique s'ils sont membres ou non de la FPSL. On peut ainsi contrôler à tout instant, pour n'importe quelle période, les contributions versées par les membres et les non-membres. En raison de cette possibilité de contrôle, il n'est pas absolument nécessaire de comptabiliser les contributions des membres et des non-membres sous des comptes différents. En 2016, la FPSL a adapté ses dispositions statutaires relatives au prélèvement de contributions conformément aux directives de l'OFAG.

Ce procédé est décrit dans le système de contrôle interne (SCI) de la FPSL et a été contrôlé et accepté par l'organisme de révision indépendant.

Les mesures d'entraide font l'objet de comptes séparés, qui sont contrôlés chacun par l'organisme de révision et adoptés par l'assemblée des délégués.

La comptabilité relative au marketing générique en faveur du fromage suisse est assurée à l'heure actuelle par SCM, qui est également responsable de la révision de ses comptes. L'OFAG est informé de la comptabilité et de la révision de ces comptes dans le cadre des mesures de promotion des ventes de fromage.

Il en va de même pour les contributions que la FPSL transfère à Bio Suisse (cf. point 6) et pour les sommes reversées à la Commission « fromage d'alpage », qui est un organe paritaire, en vertu d'un accord passé entre la Société suisse d'économie alpestre (SSEA) et la FPSL.

Les comptes de la FPSL ainsi que le SCI sont révisés par la société fiduciaire Dr. Röthlisberger AG de Zollikofen. Les rapports de révision 2017 sont joints au présent rapport à titre de preuve de la tenue de comptabilités séparées et de leurs révisions séparées par un organe indépendant.

## **5. Manières de prendre en compte les produits écoulés en vente directe et d'informer les non-membres de leurs droits en matière de vente directe**

Pour la prise en compte de la vente directe, il convient de différencier deux groupes de producteurs :

### **a) Exploitations à l'année**

Le lait écoulé en vente directe est recensé séparément par TSM Fiduciaire Sàrl. Une fois par an, les organisations régionales de producteurs facturent les contributions sur le lait écoulé en vente directe aux membres de la FPSL. Aucune contribution n'est prélevée sur ce lait auprès des non-membres.

Lorsqu'un cas est signalé à la FPSL en vue de l'ouverture d'une procédure, l'organisation régionale de producteurs annonce le volume de lait, déduction faite de la quantité écoulée en vente directe.

### **b) Exploitations d'estivage**

Les producteurs ont déjà été informés de leurs droits par les organisations régionales de producteurs et le sont une nouvelle fois avant que la FPSL ne rende une première décision, laquelle précise que les volumes écoulés en vente directe peuvent être déduits. Ils sont informés encore une fois au cas où la FPSL rend une première décision. Après la réintroduction, en 2002, de l'encaissement sur les alpages à la suite d'une adaptation de la loi sur l'agriculture (Accords bilatéraux I), un travail d'information intensif a été mené dans toutes les régions. Le processus est maintenant bien rodé. Nous conseillons en parallèle de consulter le site [www.swissmilk.ch](http://www.swissmilk.ch), où ce thème est traité exhaustivement, avec des exemples tirés de la pratique juridique (décision administrative de la FPSL, décision de l'OFAG faisant suite à un recours, décision du Tribunal fédéral).



Voici le lien en question ainsi qu'un aperçu de la page Internet :

<https://www.swissmilk.ch/fr/producteurs-de-lait/politique/politique-agricole-suisse/reglementation-federale/mesures-dentraide/>



Marché du lait

Politique

Services aux producteurs

Médias

Portrait

---

## Jurisprudence

Jusqu'ici, l'OFAG n'a donné suite à aucun recours. Le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral confirment tous deux dans leurs jugements le caractère contraignant du statut de force obligatoire générale.

## Exception: la vente directe par les non-membres

Le lait et les produits laitiers commercialisés en vente directe ne sont pas touchés par la force obligatoire générale des mesures d'entraide. Il s'agit là des produits vendus directement par le producteur au consommateur final pour être consommés dans son ménage. Ainsi, la vente à des hôtels, des restaurants, des collectivités ou des détaillants n'est pas considérée comme vente directe (art. 5 de l'ordonnance sur la terminologie agricole).

## Déclaration de la vente directe

Les quantités de lait commercialisées en vente directe doivent être annoncées à TSM Fiduciaire Sàrl au moyen du formulaire TSM-1. Ce formulaire peut être obtenu auprès de TSM Fiduciaire.

La FPSL a renouvelé son accord de collaboration avec la Société suisse d'économie alpestre (SSEA) à partir de la période 2008/09. La SSEA y reconnaît notamment la validité du versement des contributions à la FPSL, que les producteurs de lait soient ou non membres de la FPSL. Les producteurs de fromage d'alpage sont appelés à verser cette contribution pour la totalité du lait, indépendamment de la nature de la vente. La FPSL s'engage pour sa part à affecter les contributions générées par le lait d'alpage transformé en fromage à la promotion du fromage d'alpage. L'organe compétent pour la mise en application est la Commission « fromage d'alpage », qui est un organe paritaire.

Afin de garantir l'application de la force obligatoire générale, cet accord a été soumis à l'OFAG. Ce dernier l'a examiné et, dans deux lettres datées des 3 et 23 avril 2007, est parvenu à la conclusion que les mesures prévues pour le fromage d'alpage entrent dans le champ des mesures possibles en vertu de l'annexe 2, lettre A, de l'OIOP. L'OFAG a par ailleurs pris connaissance de l'accord et l'a approuvé. L'accord stipule ce qui suit :

- Toutes les contributions prélevées sur le lait d'alpage sont utilisées pour le fromage d'alpage suisse. Une partie des moyens financiers est reversée à des organisations dans les régions.
- Cet accord a permis d'élargir sensiblement le cercle de solidarité par voie contractuelle (de droit privé et non de droit public) du fait que la SSEA soutient explicitement l'encaissement de (toutes) ces contributions (FPSL, SCM, etc.) auprès de ses membres.

C'est pourquoi seule une très petite partie des exploitants d'alpage n'est pas liée par des accords de droit privé et ainsi exemptée de l'obligation de verser des contributions pour la quantité écoulee en vente directe.

Dans la pratique, nous constatons que la communication générique pour le fromage d'alpage suisse a permis de créer un niveau d'acceptation exceptionnellement élevé et que le fromage d'alpage est devenu un produit modèle à forte valeur ajoutée de l'économie laitière suisse.

## **6. Moyens financiers**

### **a) Total des moyens financiers disponibles pour les mesures communes (membres et non-membres)**

Comme indiqué au point 2, 24,9 millions de francs, faisant l'objet de la force obligatoire générale, ont été mis à disposition pour l'application de mesures d'entraide en 2017. Au total, 6,34 % des contributions d'entraide sont versées par les non-membres, qui représentent 5,3 % des producteurs de lait. L'ouverture d'une procédure n'a été nécessaire que pour 0,18 % des contributions. Les autres contributions ont été versées par les non-membres directement après établissement de la facture ou par des moyens de facturation de droit privé sûrs (**tableau 2**).

### **b) Utilisation des moyens financiers pour les mesures communes. Désignation des diverses activités et montant correspondant**

S'agissant du Fonds de marketing et du marketing en faveur des exportations de fromage (y compris le fromage d'alpage), l'OFAG est informé de l'utilisation des moyens financiers pour les mesures communes au moyen de rapports complets séparés, ceci dans le cadre de la promotion des ventes. Nous renonçons donc à fournir d'autres détails sur ces mesures d'entraide et renvoyons le lecteur à ces documents, qui sont déjà en possession de l'OFAG.

Les contributions de marketing en faveur du lait biologique sont reversées à Bio Suisse pour la promotion des ventes de lait biologique, en vertu d'un accord de collaboration passé avec ladite organisation. Le rapport sur la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de Bio Suisse en faveur du lait biologique figure en annexe.

### **c) Compte de résultat et bilan**

Le compte de résultat et le bilan des mesures d'entraide figurent en annexe.

## **7. Liste des entreprises ayant mis en œuvre les mesures, c.-à-d. ayant utilisé les contributions perçues**

Concernant l'utilisation des moyens pour le marketing et pour le marketing en faveur des exportations de fromage selon les dispositions de l'art. 12 LAgr, nous renvoyons cette fois encore aux rapports établis dans le cadre de la promotion des ventes. Le marketing étant axé sur des mesures, il est à noter qu'aucune entreprise n'est directement impliquée.

## **8. Évaluation détaillée des mesures et de leur efficacité (effets positifs et négatifs, difficultés de mise en œuvre, possibilités d'amélioration de l'instrument d'extension des mesures d'entraide)**

Les mesures ainsi que leur efficacité font l'objet d'une évaluation dans les rapports annuels. Rappelons que les rapports sur les mesures financées par le Fonds de marketing et les mesures de marketing en faveur des exportations de fromage sont envoyés séparément à l'OFAG. Nous renonçons donc à procéder à une évaluation de ces mesures dans le présent rapport.

De manière générale, nous constatons que le marketing pour le lait et celui en faveur des exportations de fromage sont jugés efficaces par toutes les parties concernées. Le détail des contrôles d'efficacité effectués pour chaque mesure peut être demandé à la FPSL ou à SCM (y compris le fromage d'alpage). Les contrôles d'efficacité des mesures effectuées par la FPSL sont jugés et évalués par des experts indépendants. Ils ont lieu chaque année, de façon systématique et globale. Pour des raisons de concurrence, leur contenu est confidentiel. Celui-ci est toutefois accessible à la Confédération.

Par ailleurs, les décisions ont été prises à l'unanimité et sans abstention lors de l'assemblée des délégués de la FPSL.

\*\*\*

Berne, le 29 mai 2018

### Annexes

- a) Bilan, compte de résultats et rapport de révision 2017 du Fonds de marketing (AD 2018)
- b) Annexe pour l'assemblée des délégués de la FPSL du 19 avril ; Fonds de financement du marketing générique
- c) Annexe pour l'assemblée des délégués de la FPSL du 19 avril 2017 ; marketing générique en faveur du fromage suisse
- d) Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 19 avril 2017
- e) Contrat BIO SUISSE – FPSL / Rapport de Bio Suisse sur l'utilisation des fonds issus des cotisations de force obligatoire en faveur de la commercialisation du lait 2017, versés à Bio Suisse par la FPSL.
- f) Accord SSEA – FPSL à partir de 2008/09